

(remplace la fiche technique n° 10-087 du MAAARO portant le même titre)

## La production laitière biologique en Ontario

M. Mongeon

La production laitière biologique est un système de pratiques de conception et de gestion agricoles permettant la production de lait, de yogourt, de fromage, de crème et d'autres produits laitiers sans pesticides, engrais synthétiques ou antibiotiques. La production laitière biologique peut convenir à certains producteurs. Il y a toutefois de nombreux facteurs à considérer avant d'entreprendre la conversion vers une production laitière biologique, notamment la demande actuelle et future pour le lait, les normes, les exigences relatives à la certification, les coûts de production et les objectifs liés au mode de vie.

### **CERTIFICATION BIOLOGIQUE DES PRODUITS LAITIERS**

Pour pouvoir vendre leurs produits laitiers sous l'appellation biologique, les producteurs doivent obtenir la certification biologique. En 2020, Dairy Farmers of Ontario (DFO) a fait état de 80 producteurs biologiques fournissant environ 37 millions de litres de lait. Parmi les exigences de base relatives à la certification, mentionnons les suivantes :

- Gérer ses cultures et ses pâturages sans utiliser d'engrais synthétiques, d'organismes génétiquement modifiés (OGM), de fongicides, d'herbicides ou d'insecticides pendant trois années consécutives;

- Tenir des dossiers précis sur les pratiques culturales, y compris le nettoyage et l'utilisation de la machinerie, les terres louées et l'entreposage;
- Fournir un historique détaillé de toutes les terres à certifier;
- Donner des rations entièrement biologiques aux vaches et aux génisses de remplacement (à quelques exceptions près, comme les minéraux et ingrédients essentiels qui ne peuvent être produits biologiquement);
- S'abstenir d'administrer des antibiotiques ou des hormones synthétiques (sous la supervision d'un vétérinaire, l'administration d'antibiotiques est permise deux fois par année par animal, mais la période de retrait doit alors être prolongée) – les vaccins, les vitamines et les électrolytes sont toutefois autorisés;
- Donner accès au bétail à des pâturages certifiés biologiques tout au long de la saison de croissance, si le temps le permet. Au cours de la saison de paissance, la pâture doit représenter au moins 30 % de la consommation de matière sèche totale. L'animal doit pouvoir sortir à l'extérieur tout au long de l'année.

Avant d'entreprendre la transition vers la production biologique, communiquer avec un organisme de certification agréé pour connaître les exigences relatives à la certification en vigueur.

On appelle la période nécessaire pour convertir une exploitation laitière traditionnelle en exploitation biologique la « période de transition ». La durée de cette période dépend de divers facteurs, comme la taille du troupeau de vaches, la superficie des terres et les pratiques agricoles antérieures. Avant que l'exploitation ne devienne entièrement biologique, une année de transition pour le troupeau et le pâturage est habituellement exigée; l'entreprise est donc exploitée en tant qu'exploitation laitière biologique pendant une année complète avant d'être certifiée. Pendant la période de transition, les vaches sont élevées selon les normes de production biologique, mais les produits laitiers provenant de ce troupeau ne peuvent être commercialisés sous l'appellation biologique avant que l'exploitation n'obtienne la certification. En outre, le foin, les pâturages et les autres champs utilisés pour les cultures fourragères doivent être gérés selon les normes de production biologique pendant au moins trois ans, en plus de la période de transition obligatoire d'un an.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) veille à l'application de la loi qui régleme la production agricole certifiée biologique au Canada. Cette loi définit les pratiques de production acceptables dans un système biologique. Les produits qui satisfont à toutes les normes biologiques nationales peuvent être admissibles à une reconnaissance délivrée par un tiers organisme de certification; ces produits pourront alors être vendus comme aliments « certifiés biologiques ». L'Office des normes générales du Canada a élaboré les normes canadiennes sur l'agriculture biologique – voir la figure 1. DFO a également mis en place une politique de commercialisation du lait biologique qui énonce les conditions selon lesquelles cet organisme doit attribuer l'approvisionnement disponible en lait biologique aux transformateurs certifiés biologiques.

Le document [Systèmes de production biologique : Principes généraux et normes de gestion](#) est révisé périodiquement. Il peut être consulté sur le site de l'ACIA. Il est important de consulter la dernière version pour s'assurer que les méthodes agricoles utilisées sont conformes aux normes.



Figure 1. Logo Biologique Canada

### **EXIGENCES COURANTES EN MATIÈRE DE PRODUCTION LAITIÈRE BIOLOGIQUE**

Pour être efficace, l'agriculture biologique exige une stratégie de production différente qui comprend de la pâture, une alimentation riche en fourrage et une quantité limitée de céréales et d'autres concentrés. La plupart des aliments achetés doivent être certifiés biologiques. Pour cette raison, la gestion d'une exploitation biologique peut exiger plus de travail et un certain niveau d'engagement envers l'exploitation et les principes de production biologiques.

#### **Cultures fourragères et pâturages**

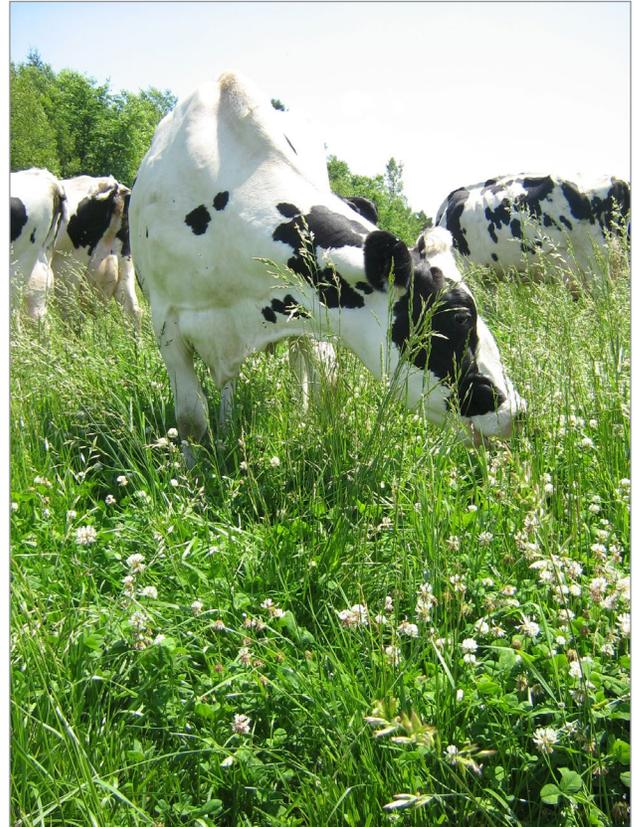
Dans une exploitation laitière biologique, toutes les vaches doivent, chaque jour, avoir librement accès à des pâturages, à des enclos ou à des coursiers. Tout au long de la saison de croissance, les vaches doivent être en mesure de paître à l'extérieur. Au moins 30 % de leur consommation de matière sèche doit provenir des pâturages – voir les figures 2 et 3. Tout au long de l'année, au moins 60 % de la matière sèche des rations quotidiennes doit être composée de foin de fourrage frais ou séché ou de fourrage conservé sous forme ensilée (p. ex. graminées, légumineuses et ensilage de maïs). Le maïs conservé sous forme ensilée utilisé comme aliment doit être considéré comme contenant 40 % de grains et 60 % de fourrage, à moins qu'une analyse indique le contraire.



**Figure 2.** Tout au long de la saison de croissance, les vaches doivent paître à l'extérieur.

### **Conditions de logement**

Les installations où sont gardées les vaches doivent pouvoir satisfaire à leurs besoins fondamentaux en matière de socialisation, d'alimentation et d'espace, ainsi que présenter des conditions de stress minimales. Le système de logement doit comprendre une stalle confortable dotée d'un plancher moelleux, un espace suffisant, une traction adéquate sur le plancher, une bonne ventilation et un accès à l'extérieur. L'étable doit aussi être propre et sèche, en plus d'assurer une protection contre les intempéries. Les stalles entravées dans les étables à vaches laitières existantes peuvent être utilisées pour les vaches en lactation et pendant une période d'un mois pour l'entraînement des génisses élevées en stabulation libre. Les stalles entravées sont interdites dans les étables nouvellement construites et pour celles qui subissent des rénovations majeures. Les stalles entravées seront progressivement éliminées de la production laitière biologique d'ici décembre 2030. À partir de décembre 2020, lorsque les vaches laitières sont gardées en stalles entravées, une période d'exercice doit être prévue au moins deux fois par semaine (de préférence tous les jours).



**Figure 3.** Les vaches des exploitations biologiques se nourrissent d'une ration d'aliments biologiques équilibrée.

### **Alimentation et abreuvement**

Il existe des exigences particulières en ce qui concerne l'alimentation et l'abreuvement des vaches des exploitations laitières biologiques. Afin de satisfaire à leurs besoins nutritionnels et à leur comportement mérycique, elles doivent être nourries de rations d'aliments biologiques équilibrées exemptes d'antibiotiques, d'hormones, d'organismes extraits par procédé chimique ou génétiquement modifiés et de substances contenant des agents de conservation ou des colorants synthétiques. Ces rations sont constituées de substances essentielles au maintien de la santé des vaches, dont de grandes quantités de fourrage grossier de haute qualité. Tous les ingrédients utilisés doivent être certifiés biologiques et leur utilisation doit être approuvée par un organisme de certification agréé. Les animaux d'élevage de tout âge doivent avoir accès à de l'eau fraîche et propre à volonté.

---

## Soins de santé

Comme dans les exploitations laitières traditionnelles, les vaches des exploitations laitières biologiques doivent recevoir des soins de santé appropriés pour assurer leur santé et prévenir les maladies. Les hormones visant à traiter les troubles de reproduction sont interdites, alors que les vaches aux prises avec des problèmes continus de mammite doivent être isolées du troupeau biologique.

Si toutefois les mesures de prévention s'avèrent insuffisantes et que des vaches sont malades ou blessées, l'administration de médicaments chimiques qui répondent aux normes applicables et sont approuvés par l'organisme de certification est alors autorisée. Des antibiotiques et d'autres soins chimiques peuvent être utilisés pour le traitement, mais le lait des vaches traitées devra être soumis à une période de retrait correspondant au moins au double de celle qui est indiquée sur l'étiquette ou à 30 jours, selon la plus longue de ces périodes, avant de pouvoir être considéré et commercialisé de nouveau comme biologique.

Tout comme dans les exploitations laitières traditionnelles, le bien-être des animaux est primordial. Les normes biologiques interdisent d'omettre l'administration de tout traitement en matière de santé animale, même si celui-ci n'est pas acceptable en vertu des normes de production biologique. Les animaux traités au moyen de produits qui ne sont pas approuvés pour la production biologique doivent être isolés du troupeau biologique.

## COÛTS DE LA PRODUCTION LAITIÈRE BIOLOGIQUE

Le coût de la transition vers l'appellation biologique en matière de production laitière dépend de nombreux facteurs, notamment le nombre de vaches, le coût des aliments et les dépenses. Une fois certifiée, une exploitation biologique peut être soumise à des inspections annuelles à des fins de vérification du respect des normes sur la production biologique.

Le tableau 1 énumère les dépenses annuelles supplémentaires auxquelles on peut s'attendre pour une exploitation moyenne de 58 vaches. En général, l'alimentation d'un troupeau laitier biologique coûte plus cher, car les aliments biologiques sont souvent plus onéreux que les conventionnels. Pendant la période de transition, les coûts de production augmenteront, mais il faudra attendre la certification complète de l'exploitation avant d'enregistrer une hausse des recettes. Une fois que l'exploitation aura obtenu la certification, le lait biologique peut ne représenter qu'une partie du lait total qu'elle commercialisera, selon la quantité vendue en tant que produit biologique aux consommateurs par DFO.

Les coûts plus élevés de la production laitière biologique peuvent être compensés par des recettes accrues, car les producteurs biologiques de l'Ontario reçoivent une prime de 28,49 \$ par hectolitre de lait vendu comme étant biologique. (Janvier 2019)

**Tableau 1.** Dépenses supplémentaires pour une exploitation biologique

| Dépenses  | Prix           |
|---|----------------|
| Frais de certification annuels                              | ± 1 000 \$     |
| Travaux administratifs supplémentaires<br>± 50 heures/année | ± 750 \$       |
| Travaux à la ferme supplémentaires<br>± 25 heures/année     | ± 375 \$       |
| <b>Total par vache par jour</b>                             | <b>0,10 \$</b> |

Source : Organic Meadow Coop, 2008.

## SOMMAIRE

La transition vers la production laitière biologique demande un certain engagement. Avant de prendre la décision de passer à la production laitière biologique, les producteurs doivent se renseigner sur ce qu'ils doivent faire. Ils doivent prendre le temps d'effectuer des recherches approfondies sur les exigences et de planifier la transition. Les changements requis varient d'une exploitation à l'autre, d'où l'importance d'élaborer un plan détaillé qui décrit les étapes nécessaires pour son exploitation.

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

De plus amples renseignements sont fournis sur le site Web du MAAARO, au [ontario.ca/biologique](http://ontario.ca/biologique), dans la section Fiches techniques.

- *Démarrage d'une exploitation de type biologique*
- *Transition à la culture biologique*

#### Dairy Farmers of Ontario

Courriel : [questions@milk.org](mailto:questions@milk.org)

Site Web : [www.milk.org](http://www.milk.org)  
(en anglais seulement)

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

Site Web : [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

#### Organic Meadow Coop

Courriel : [info@organicmeadow.com](mailto:info@organicmeadow.com)

Site Web : [www.organicmeadow.com](http://www.organicmeadow.com)  
(en anglais seulement)

#### Harmony Organic Inc.

Courriel : [harmonyorganic@cyg.net](mailto:harmonyorganic@cyg.net)

Site Web : [www.harmonyorganic.ca](http://www.harmonyorganic.ca)  
(en anglais seulement)

## RÉFÉRENCES

Manuel de fonctionnement du Régime Bio-Canada, 2019.

[inspection.canada.ca/produits-biologiques/manual-de-fonctionnement/fra/1389199079075/1554143470958](http://inspection.canada.ca/produits-biologiques/manual-de-fonctionnement/fra/1389199079075/1554143470958)

Dairy Farmers of Ontario. 43<sup>e</sup> rapport annuel, 14 janvier 2009.

Gouvernement du Canada. Systèmes de production biologique – Principes généraux et normes de gestion, 2020.

[publications.gc.ca/collections/collection\\_2020/ongc-cgsb/P29-32-310-2020-fra.pdf](http://publications.gc.ca/collections/collection_2020/ongc-cgsb/P29-32-310-2020-fra.pdf)

Gouvernement du Canada. Systèmes de production biologique – Listes des substances permises (CAN/CGSB-32.311-2020), 2020.

[www.publications.gc.ca/site/fra/9.894398/publication.html](http://www.publications.gc.ca/site/fra/9.894398/publication.html)

Gouvernement du Canada. Produits biologiques, 2021.

[inspection.canada.ca/organic-products/fra/1526652186199/1526652186496](http://inspection.canada.ca/organic-products/fra/1526652186199/1526652186496)

La présente fiche technique a été rédigée par Mario Mongeon, spécialiste bilingue de l'élevage du bétail, MAAARO, et Betty Summerhayes, spécialiste du développement des produits, MAAARO. Elle a été mise à jour par Mario Mongeon, spécialiste bilingue de l'élevage du bétail, MAAARO.